

Publié le 12-09-2023

DELEGATION DE SIGNATURE

AUX AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

(DGAPID)

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
N° 04-2023 DGAPID

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3,

VU l'arrêté de délégation de signature n°02-2023 DGAPID,

Sur proposition du Directeur général des Services,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabrice BAUCE** responsable de l'unité technique départementale de Gaves et Soubestre, sa délégation de signature dont dispose l'article onze de l'arrêté de délégation de signature n°02-2023 DGAPID sera exercée par son adjointe **Madame Sandrine LAPORTE**.

ARTICLE DEUX :

Monsieur le Directeur général des services et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à PAU, le **12 SEP. 2023**

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental